

Avis abrégé

AVIS CONFORME À LA LOI

Avez-vous été victime de discrimination ou de harcèlement en raison de la race dans les Forces armées canadiennes?

**Vous pourriez être visé par une proposition de règlement de recours collectif.
Veuillez lire le présent avis attentivement.**

*La Cour fédérale a autorisé la publication du présent avis.
L'avis ne constitue pas une sollicitation de la part d'un avocat ni une poursuite contre vous.*

Bien qu'il n'admette aucune responsabilité, le gouvernement du Canada a accepté une proposition de règlement concernant un recours collectif (le « **Recours collectif** ») au nom des membres actuels et anciens des Forces armées canadiennes (FAC) qui ont été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de leur service militaire.

QUI SONT LES PERSONNES VISÉES?

Le règlement proposé concerne les membres actuels et anciens des FAC qui ont été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de leur service militaire à tout moment depuis le 17 avril 1985 (les « **membres du groupe** »).

Pour être admissible à un paiement, vous devez être membre du groupe. Le groupe est défini comme suit :

Toutes les personnes qui sont ou ont été membres des FAC à tout moment depuis le 17 avril 1985 et pour toute durée jusqu'à la date d'approbation, incluant la date d'approbation, et qui affirment avoir été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial.

Les conditions du règlement proposé seront exécutoires pour tous les membres du groupe, à l'exception de ceux qui se retireront du recours collectif avant la date indiquée.

Une audience visant à déterminer si le règlement proposé est juste, raisonnable et dans l'intérêt des membres du groupe sera tenue à Halifax, en Nouvelle-Écosse, les 16 et 17 juillet 2024.

QUE PRÉVOIT LE RÈGLEMENT PROPOSÉ?

S'il est approuvé, le règlement proposé prévoit :

- a) un paiement pour les membres des FAC qui ont été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de leur service militaire;
- b) la possibilité de participer à un processus de démarches réparatrices afin de permettre aux membres du groupe de partager leurs expériences de discrimination raciale ou de harcèlement racial avec des officiers supérieurs des FAC, avec l'assistance de praticiens qualifiés et formés en démarche réparatrice;
- c) d'autres mesures de redressement systémiques afin d'améliorer la culture organisationnelle et les systèmes dans le but de lutter contre, et éliminer, la discrimination et le harcèlement en raison de la race au sein des FAC.

Si la Cour fédérale approuve le règlement proposé, vous pourrez présenter une demande de réclamation. Pour ce faire, vous devrez remplir un **formulaire de réclamation** et le soumettre à l'Administrateur des réclamations pendant la période de réclamation.

QUELS SONT VOS DROITS LÉGAUX ET VOS OPTIONS?

1. Aucune mesure	Si vous êtes d'accord avec le règlement proposé, vous n'avez rien à faire. Veuillez noter qu'en ne faisant rien, vous renoncez à tout droit de vous opposer au règlement et vous renoncez à poursuivre le Canada de votre propre chef.
2. Retrait	Si le règlement est approuvé par la Cour et que vous ne souhaitez pas être lié par celui-ci, vous pouvez vous retirer du recours collectif. Vous disposerez d'un délai de 90 jours à compter de la date d'approbation du règlement par la Cour pour prendre votre décision. Si vous vous retirez, vous n'aurez droit à aucun paiement dans le cadre du règlement, mais vous conserverez votre droit de poursuivre le Canada de votre propre chef, sous réserve de tout délai ou de toute autre prescription s'appliquant à votre réclamation.
3. Déclaration de soutien	Si vous ne souhaitez pas assister à l'audience, mais que vous souhaitez expliquer pourquoi vous soutenez le règlement proposé, vous pouvez soumettre un formulaire de participation . Ce formulaire comprendra votre nom, votre adresse et les raisons pour lesquelles vous soutenez le règlement. Vous trouverez le formulaire de participation à l'adresse suivante: www.forcesaction.com . Vous devez envoyer ce formulaire aux coordonnées indiquées dans le

	formulaire par la poste, par messenger ou par courriel, et il doit être reçu au plus tard le 27 juin 2024 .
4. Objection au règlement proposé	Si vous ne souhaitez pas assister à l'audience, mais que vous souhaitez expliquer pourquoi vous vous opposez au règlement proposé, vous pouvez soumettre un formulaire de participation . Ce formulaire comprendra votre nom, votre adresse et les raisons pour lesquelles vous vous opposez au règlement. Vous trouverez le formulaire de participation à l'adresse suivante: www.forcesaction.com . Vous devez envoyer ce formulaire aux coordonnées indiquées dans le formulaire par la poste, par messenger ou par courriel, et il doit être reçu au plus tard le 27 juin 2024 .
5. Audience de règlement	Vous pouvez assister à l'audience d'approbation en personne à la Cour fédérale le 16 juillet 2024 au Halifax Marriott Harbourfront Hotel, salle D, 1919 Upper Water Street à Halifax, en Nouvelle-Écosse, débutant à 9 h 30 (HAA), ou par vidéoconférence , pour y participer et exprimer votre soutien ou votre opposition au règlement proposé. La Cour déterminera si vous serez autorisé à présenter un plaidoyer au moment de l'audience. Toutefois, pour pouvoir prendre la parole, vous devez avoir rempli et soumis le formulaire de participation en indiquant les raisons pour lesquelles vous soutenez, ou vous vous opposez au règlement proposé.

DOIS-JE COUVRIR LES FRAIS JURIDIQUES?

Vous n'avez pas à couvrir les frais juridiques. Les avocats du groupe ne seront pas payés tant que la Cour fédérale n'aura pas approuvé le règlement proposé et n'aura pas déclaré que les honoraires proposés sont justes et raisonnables.

Les avocats du groupe demanderont l'approbation d'honoraires d'un montant de 5 millions de dollars, plus le remboursement des débours raisonnables et les taxes applicables. La Cour fédérale décidera du montant des honoraires et des débours à octroyer. Ces montants seront versés directement par le Canada et ne seront pas déduits des paiements que les membres du groupe admissibles pourraient recevoir.

POUR EN SAVOIR PLUS

Communiquez avec les avocats du groupe par téléphone, par courriel ou en ligne :

Site Web: www.forcesaction.com

Téléphone : 902-420-3322

Courriel : forces.class.action@stewartmckelvey.com

À QUEL TYPE DE PAIEMENT SUIS-JE ADMISSIBLE?

Le montant de votre paiement dépendra de la durée et de la gravité de votre expérience de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de votre service militaire. Il pourrait aussi dépendre du nombre de personnes qui présentent des réclamations. Les paiements individuels pour les membres du groupe pourraient varier de 5 000 à 35 000 dollars. Le montant total des paiements individuels versés aux membres du groupe ne peut excéder 150 millions de dollars. Les paiements individuels versés aux membres du groupe, tels que déterminés par les évaluateurs indépendants, pourraient devoir être réduits au prorata afin que le montant total pour les membres du groupe ne dépasse pas 150 millions de dollars.

Si le montant total des paiements individuels versés aux membres du groupe est inférieur à 100 millions de dollars, les paiements individuels pourront être augmentés de 20 % au maximum.